Nom du Groupe : ANR PTT 63

Destination : THAILANDE

Nom du voyage : Mosaïque Thai

Référence contrat de vente : GEBRANR200991 (ci-après le « Voyage Initial »)

Montant de l'avoir : 1 595€ par personne (ci-après l'« Avoir »)

CLERMONT-FERRAND, le 10 Septembre 2020

Chère Madame, Cher Monsieur,

La pandémie du nouveau coronavirus (COVID19) entraîne des limitations drastiques des déplacements en France et à l'étranger, suite aux décisions des gouvernements concernés. Dans ce contexte, votre voyage en groupe « THAILANDE : Mosaïque Thai » du 11 au 24 Novembre 2020 est annulé, de ce fait.

Dans le cadre de l'ordonnance relative aux conditions financières de résolution de certains contrats de voyages touristiques et de séjours en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables ou de force majeure publiée le 25 mars 2020, dans le cadre de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19, notre agence est autorisée à vous proposer en lieu et place du remboursement prévu par l'article 211-14 du code du tourisme un avoir correspondant à l'intégralité des paiements effectués au titre de ce voyage, soit la somme de 1 595 € par personne (ci-après « Acompte du Voyage Initial »).

Au regard du contexte spécifique de cette annulation, vous trouverez ci-après les conditions pour utiliser cet avoir (ci-après « Avoir »).

Nous reviendrons vers vous très prochainement pour échanger sur les modalités d'organisation de votre nouveau voyage.

Nous espérons que ces évènements n'entacheront pas la confiance que vous nous accordez, et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Votre chargée de clientèle groupe

Elodie BROCHET

VERDIE VOYAGES
10, rue Gonod
63000 CLERMONT-FD
Tél. 04 73 93 16 72
agence.clermont@verdievoyages.com
RCS 85B63 - SIREN 332 276 013

CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AVOIR:

Article 1 – Conditions du report de voyage de groupe

1.1. Le Client groupe bénéficie d'un Avoir à utiliser sur un nouveau Voyage de Groupe (Voyage de Groupe de Report) dont le départ aura lieu au plus tard 18 mois après l'annulation de son Voyage de Groupe Initial par VERDIÉ VOYAGES.

1.2. Sous réserve de disponibilité, le Voyage de Groupe de Report devra être identique au Voyage de Groupe Initial, à l'exception de la date de départ. En cas d'impossibilité, VERDIÉ VOYAGES pourra proposer d'autres alternatives.

1.3. VERDIÉ VOYAGES s'engage à proposer dans les 90 jours suivant l'annulation du Voyage de Groupe Initial un Voyage de Groupe de Report au Client groupe.

Article 2 – Modalités d'inscription au Voyage de Groupe de Report et utilisation de l'Avoir

2.1. Le Client devra utiliser son avoir en se reportant tel que défini dans les articles 1.1 et 1.2

2.2. Si le coût du Voyage de groupe de Report doit varier en fonction des disponibilités et des tarifs en vigueur lors des réservations, la facture sera ajustée à la hausse ou à la baisse par rapport au prix du Voyage de Groupe Initial et, selon le cas, faire l'objet d'un remboursement ou d'un complément de prix.

2.3. Les versements effectués sur le Voyage de groupe Initial seront affectés sur le Voyage de Groupe de Report, sous la forme de l'Avoir dont bénéficie le Client. Le solde de la facture du Voyage de Groupe de Report sera réglé par le Client selon les conditions de paiement prévues au contrat du Voyage de Groupe de Report.

2.4. Si le Client groupe s'inscrit au Voyage de Groupe de Report et l'annule ultérieurement, les frais d'annulation des conditions de vente du Voyage de Report, à la date de son annulation, seront appliqués, selon le barème détaillé dans le nouveau contrat. En cas d'insuffisance entre les montants versés et les frais liés à l'annulation du Voyage de groupe de Report, le Client s'engage irrévocablement à verser à VERDIÉ VOYAGES toute somme complémentaire.

2.5. Si le Client ne s'inscrit pas au Voyage de groupe de Report selon les modalités prévues aux articles précédents, l'Avoir lui sera remboursé sur sa demande, une fois le délai d'utilisation de l'Avoir dépassé, soit 18 mois révolus après l'annulation de son Voyage de Groupe Initial par VERDIÉ VOYAGES.

Article 3 – Frais d'annulation

Les frais d'annulation appliqués pour toute annulation du Client Groupe suite à son inscription à un Voyage de groupe de Report seront stipulés sur le nouveau contrat du Voyage de Groupe de Report.